

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

1ère DIRECTION

2ème Bureau

=====

NM/GC

PR/1°D/1973/N° 454

N° 4 651

LE PREFET DES LANDES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 19 décembre 1917 modifiée, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes,

VU le décret du 1er avril 1939 établissant une procédure d'urgence pour l'instruction des demandes de construction de dépôt d'hydrocarbures de 1ère et 2ème Classe,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 1967 autorisant la Société Landaise de stockage d'hydrocarbures à installer et à exploiter un dépôt mixte d'hydrocarbures d'une capacité totale de 7 000 m3 sur un terrain de la zone industrielle "Micarrère" à MONT-de-MARSAN,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 août 1972 autorisant la Société Landaise de stockage d'hydrocarbures à porter de 7 000 à 11 800 m3 la capacité du dépôt d'hydrocarbures,

VU la requête présentée par M. Raymond FARBOS, Gérant de la Société Landaise de stockage d'Hydrocarbures, sollicitant la suppression des dispositions du § 2 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé qui stipule que :

- "le déplacement du camion citerne au cours de son chargement et l'accès aux voitures particulières à l'intérieur du dépôt seront formellement interdits ; pendant le chargement des citernes, les deux portails seront maintenus fermés".

VU l'avis de M. l'Inspecteur des Etablissements Classés,

VU l'avis de M. l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie et de Secours,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général,

.../...

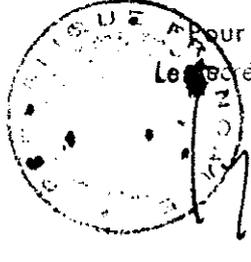
A R R E T E

ARTICLE 1er - Les dispositions du paragraphe 2 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 17 août 1972 autorisant la Société Landaise de stockage d'Hydrocarbures à porter de 7 000 à 11 800 m³ la capacité du dépôt d'hydrocarbures qu'elle exploite à MONT-de-MARSAN, zone industrielle "Micarrère", sont et demeurent abrogées.

ARTICLE 2 - MM. le Secrétaire Général des Landes, l'Inspecteur des Etablissements Classés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Maire de MONT-de-MARSAN, pour notification à la Société Landaise de stockage d'hydrocarbures.

MONT-de-MARSAN, le 20 MARS 1973

LE PREFET,

Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général,

Jean CUVELIER